R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 21
représentés : 02
votants : 23
absents : 00

Date de la convocation :
29 octobre 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
05 novembre 2020

Et de l'affichage en mairie le :
06 novembre 2020

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2020 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des 2 Rives sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Natacha BLANCO, Sandrine DESCHAMPS, Yann VANNIER, Oriane ARIS, Hanif OUBROU, Nadine DEBAISIEUX, Christian LAPEYRE, Jean-Noël MAZELIN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Jean-Noël MAZELIN.
Isabelle BESSE donne procuration à Christian LAPEYRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Philippe GIACOMETTI

1° - Présentation par M. Xavier PALACIN, Directeur de l'usine COBOGAL.

La société COBOGAL est implantée sur la commune depuis 1957. Le dernier Plan Particulier d'Intervention (PPI) date de l'année 2000, d'où sa nécessaire mise à jour impulsée par Mme la Préfète. Ce document s'articule autour de différents volets : une présentation de la société ; la définition d'une zone de risque en lien avec les activités de la société ; un principe de schéma d'alerte avec le rôle et les attributions de chaque intervenant (usine, mairie, gendarmerie, SDIS, Préfecture, etc.) ; des éléments de communication prédéfinis en cas d'incident (diffusion d'alerte, communication à destination des médias, etc.) ; des arrêtés préfectoraux préétablis pour règlementer la circulation aux abords du site en cas d'alerte ; des fiches contacts.

40 personnes travaillent sur le site du Bec d'Ambès. L'activité de l'usine porte sur le stockage de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié), un produit dérivé du pétrole. Ce produit est stocké dans 7 sphères, soit plusieurs milliers de m3 de stockage. Ces sphères sont remplies de 2 manières : soit par le biais du terminal donnant sur la Garonne, soit par wagons. Le départ du produit se fait également de 2 manières : soit par camion citerne soit en bouteille. Le site dispose d'une usine de conditionnement prévu à cet effet.

Quels sont les principaux risques associés à l'activité de COBOGAL ?
Le produit stocké est stable mais réagit au feu, aux étincelles ce qui se traduit par un risque d'explosion, avec effet thermique et de surpression (risque létal dans un rayon proche). Le risque majeur pris en référence sur ce PPI, est l'explosion de la plus grande des sphères.

Quelles sont les sécurités sur le site qui préviennent le risque ?

Les sphères sont dotées de soupapes pour éviter la surpression. D'importants moyens d'arrosage sont déployés sur le site pour baisser la température des sphères le cas échéant, l'explosion pouvant être générée par une élévation de la température (ex : présence d'un feu alimenter sous les sphères). Les sphères sont également équipées d'un dispositif de détection de fuite de gaz, qui enclenchent automatiquement l'arrosage du site.

Le périmètre de ce PPI porte sur 1km – 1,5 km autour de la plus grande sphère. Ce périmètre a une forme de haricot, l'appontement étant intégré à la zone d'aléas.

3 communes sont impactées par ce PPI: Ambès et, dans une moindre mesure, Bayon et Macau. La population concernée par ce risque est évaluée à 85 personnes. Il faut ajouter à ce nombre l'ensemble des personnels travaillant au sein des entreprises comprises dans le périmètre (et notamment la société Guyamier avec l'ensemble de ses chauffeurs) pour atteindre ainsi le nombre de 500 personnes au total (chiffre surévalué).

Le site est doté d'un dispositif d'alerte concentré sur l'exploitant. En cas d'incident, l'exploitant alerte les autorités, la commune et la population au moyen d'une sirène d'alerte PPI. Une grande partie du dispositif d'alerte est automatisé.

Le site est en activité 5 jours par semaine, de 6h00 à 18h00 (voir jusqu'à 21h à certaines périodes). L'ensemble des installations est au repos les nuits et les week-ends.

M. le Maire vient préciser les propos de M. Palacin. La révision de ce PPI porte notamment sur l'ajout de l'appontement dans le périmètre de risque, ce qui n'était pas le cas dans le précédent PPI. Ainsi le PCO (Plan de Commandement Opérationnel) ne pourra plus se tenir sur le rond point de la route de Fort Lajard, mais sera déporté au sein de la mairie. Des essais de transmission ont d'ailleurs été réalisés dans ce sens par le SDIS.

M. le Maire propose de faire apparaitre les observations suivantes dans la délibération portant avis de la collectivité sur cette révision, à savoir :
- la mise à jour de l'annuaire opérationnel ;
- l'absence de système d'alerte sonore au niveau communal ;
- l'inaudibilité de la sirène d'alerte de l'usine COBOGAL selon les influences météorologiques ;
- l'absence d'exercice grandeur nature sur le périmètre précité.

M. Palacin informe l'assemblé du déploiement d'un exercice test réalisé par la Préfecture le 10 décembre 2019 à 22h pour évaluer la réactivité de l'exploitant en cas d'incident et alimenter ainsi un retour d'expérience visant à améliorer les pratiques.

M. Hanif Oubrou s'interroge sur les retours qui ont découlé de cet exercice.

En réponse, M. Palacin expose que la procédure d'appel aux différents corps d'Etat pour signaler l'incident et faire état de la situation a été préjudiciable à l'arrivée des différents intervenants sur site. En réponse à cette problématique, il a été proposé de mettre en place un automate d'appel pour prévenir les services de la Préfecture, de la Maire et de la DREAL. Le SDIS est quand à lui systématiquement prévenu par un opérateur pour rendre compte de la situation et répondre aux éventuelles questions.
Cet exercice a également mis en avant la nécessité d'améliorer l'implantation des PCO, PC ex. etc. en dehors de la zone d'impacte. 4-5 cellules indépendantes peuvent ainsi être créées pour gérer la situation de crise, avec un nécessaire lien permanent entre chacune d'elle.

M. Christian Lapeyre s'interroge sur la présence d'un agent d'astreinte la nuit.

M. Palacin précise que le site ne dispose plus d'un gardien de nuit depuis de nombreuses années, mais des astreintes sont mises en place en dehors des heures d'ouverture. Le site est constamment surveiller via une station de télésurveillance avec détecteurs de gaz et alerte intrusion.

M. Lapeyre tient à rappeler un incident survenu il y a de nombreuses années, au cours duquel les pompiers n'ont pas pu accéder au site et ont du forcer le portail.

M. Lapeyre revient sur les remarques de M. le Maire et mentionne les suites de l'incident de Lubrisol à Rouen. Il souhaiterait ajouter dans l'avis rendu par la collectivité l'observation suivante :
- Prise en compte des recommandations du rapport du Sénat, ainsi que du rapport de l'Assemblée Nationale sur l'incident Lubrisol. Il rappelle que ces rapports ont mis en lumière la désorganisation de l'Etat, du fait d'un manque de moyens certainement. Ainsi, les moyens de prévention et d'intervention indiqués dans le PPI doivent être suivis des faits. M. Lapeyre reste sceptique quant à la volonté politique de l'Etat sur ce point.

M. le Maire s'interroge sur la pertinence de cette mention, à savoir faire référence à des recommandations issues du retour d'expérience de l'incident de l'usine Lubrisol, dont les activités sont totalement différentes de celles de COBOGAL.

M. Palacin partage ce point de vue et précise que la DREAL est très attentive aux activités des industriels. Par ailleurs, Mme la Préfète porte un regard très actif sur le PPI pour prévenir au mieux les risques.

M. le Maire ajoute que la prise de conscience du risque technologique par l'Etat a émergé bien avant l'incident de Lubrisol. Le basculement s'est opéré avec l'accident d'AZF à Toulouse.

M. Lapeyre interroge M. Palacin au sujet de l'absence de vérification depuis plusieurs années de l'intégrité de ses réseaux d'Eaux Pluviales (EP) qui seraient susceptibles être pollués (absence de contrôle mentionné sur l'arrêté préfectoral complémentaire de la DREAL, en charge du contrôle des installations classées).

M. Palacin en expose les raisons. Une vérification a été faite récemment et n'a rien révélé. Ces vérifications ne sont pas programmées de façon plus régulière car les activités du site ne produisent pas de pollution. En effet, le gaz GPL se volatilise et par conséquent ne risque pas de se déposer dans les canalisations.

M. Lapeyre interpelle M. le Maire et demande à ce que ces arrêtés préfectoraux complémentaires soient notifiés à l'ensemble des élus à titre d'information, en envoi dématérialisé par exemple.

M. Lapeyre interpelle M. Palacin sur l'absence d'exercice annuel dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI). Cela parait vital, au vu de l'imbrication entre le POI et le PPI. A quel moment doit-on enclencher le PPI ? A son sens, il faudrait même réaliser plusieurs exercices dans l'année.

M. Mazzon souhaite mentionner un aspect qui n'apparait dans aucun des PPI : le transport des fluides. Or lors des RDV Plan Communal de Sauvegarde avec Bordeaux Métropole ce sujet est souvent évoqué. Qu'en est-il pour COBOGAL ?

M. Palacin expose qu'il existe des règles assez précises pour le Transport de Matière Dangereuse (TMD). COBOGAL a la responsabilité du produit sur son site. Elle doit s'assurer de ne pas surcharger les camions. Elle doit également vérifier l'état du camion (à l'entrée du site) et s'assurer que les documentations sur les véhicules soient bien à jour. Une fois le produit déposé dans le camion, la responsabilité est transmise au transporteur. Idem pour les bouteilles.

M. Mazzon s'interroge sur le transport des fluides par le pipe.

La canalisation est soumise à une autre règlementation (celle des Canalisation de transport) Cette règlementation s'applique généralement aux oléoducs (soit pour les grandes distances de transport). Dans le cas de COBOGAL, la canalisation fait 1 km. L'appontement accueille 10 navires à l'année, restant à quai généralement 2 jours. La canalisation est isolée de l'ensemble du site.

M. le Maire s'interroge sur les critères d'achat du gaz. Certains pays producteurs sont-il écartés car ayant des pratiques environnementales non vertueuses ? Où s'agit-il simplement d'un critère de choix financier ?

M. Palacin en réponse explique que l'achat du gaz n'est pas réalisé par COBOGAL, mais par ses 2 actionnaires qui sont Primargaz et Antargaz. Seuls doivent être respectés des critères techniques liés à l'appontement (acceptabilité du navire): dimension, hauteur, profondeur etc. Un navire a déjà été refusé suite à un incident sur site il y a quelques années.

M. le Maire revient sur d'éventuels critères environnementaux sur l'origine du gaz ?

M. Palacin n'a pas accès à ces données, par conséquent il n'a pas de critères environnementaux associés.

M. le Maire l'interroge sur la provenance du gaz.

Les bateaux arrivent généralement d'Ecosse ou de Norvège. Ils ne peuvent recevoir des navires qui traversent l'Atlantique l'appontement n'étant pas suffisamment dimensionné pour les accueillir.

M. le Maire remercie M. Palacin pour sa présence et sa présentation.

***

M. le Maire ouvre la séance à 19h55.

Les 2 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Philippe GIACOMETTI.

M. le Maire informe l'assemblée de la transmission de l'organigramme des services, en réponse aux demandes formulées lors de précédents conseils municipaux.
Il précise que le poste de garde champêtre a été pourvu et que l'agent prendra ses fonctions au 1er décembre 2020.

2° - Approbation des PV des 3 derniers conseils municipaux.

M. Lapeyre a des corrections à apporter :
- PV du Conseil du 10 juillet 2020 : p. 5/20 – La phrase « M. Lapeyre est gêné par cette décision » est à remplacer par « M. Lapeyre est scandalisé par cette décision » ; p. 5/20 la phrase « M. Lapeyre nuances ses propos… » est à remplacer par «« M. Lapeyre nuances ces propos… ».

- PV du Conseil du 17 juillet 2020 : p.4/5 – La phrase « … rappelant à tous que des accidents peuvent survenir. » et à compléter par la mention suivante : « principalement par manque de vigilance des pouvoirs publics. »

DÉLIBÉRATION N° 059 11 2020 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Transfert des pouvoirs de police administrative :

- Arrêté n°52 : Refus du transfert du pouvoir de police administrative spéciale au Président de Bordeaux Metropole (en matière de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ; circulation et stationnement sur voirie ; délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis sur la voie publique ; habitat : procédure de péril et des édifices menaçant ruine ; sécurité dans les ERP à usage total ou partiel d'habitation et sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).

Concession cimetière :

- Décision n°2020-013 : Columbarium - Case 1B - 15 ans (C-2020-002)
- Décision n°2020-014 : Columbarium - Case 2B - 30 ans (C-2020-003). *Décision annulée*

Convention de mise à disposition :

- Décision n°2020-004 : Prêt de la salle G. Casanova le 05 septembre 2020.
- Décision n°2020-005 : Prêt de la salle G. Casanova le 10 septembre 2020 à l'ACCA.
- Décision n°2020-006 : Prêt de la salle G. Casanova les 24 et 25 avril 2021.
- Décision n°2020-007 : Prêt de la salle G. Casanova le 04 décembre 2020.
- Décision n°2020-008 : Prêt de la salle G. Casanova le 25 octobre 2020.
- Décision n°2020-009 : Mise à disposition du SDIS du Lumen, de 2 logements de fonction et du stade pour la réalisation d'exercices de formation.
  M. Lapeyre s'interroge sur l'existence d'une convention de prêt faisant apparaître une obligation de remise en état en cas de dégradation. M. le Maire lui répond par l'affirmative.
- Décision n°2020-012 : Prêt de l'Espace des 2 Rives les 21 et 24 octobre 2020 à l'association La Clef des Chants.

Finances :

- Décision n°2020-010 : Remboursement à la MNT d'un trop versé.
- Décision n°2020-011 : Contrat de location auprès de la société Petit Forestier d'un camion frigorifique assurant la liaison entre le restaurant scolaire et le Pôle Enfance Jeunesse.

Dépôt de plainte :

- 14 septembre 2020 : Piscine : vol du coffre fort avec effraction.
  Mme Debaisieux s'interroge sur le montant du vol. Celui-ci s'élève à 3 300 € en numéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 060 11 2020 – DIRECTION GÉNÉRALE – PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE L'USINE COBOGAL – AVIS SUR SA MISE A JOUR

Présentation par Jean-Pierre MAZZON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.741-26 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU la consultation publique sur le projet de Plan Particulier d'Intervention de l'usine COBOGAL d'Ambès du 05 octobre 2020 au 09 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce plan d'urgence définit les modalités d'organisation des secours publics et les mesures d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations de l'usine COBOGAL d'Ambès ;

CONSIDÉRANT que les études de dangers ont identifiés les phénomènes dangereux, parmi les plus significatifs, issus de divers établissements industriels et susceptibles de sortir de l'enceinte de ces dernières. Les analyses de risques ont permis de répertorier deux phénomènes dangereux (effets thermiques et effets de surpression à cinétique rapide) qui présentent des zones d'effets dépassant les limites de propriété de l'usine COBOGAL d'Ambès ;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions, la zone d'influence impactera les communes d'Ambès, de Bayon sur Gironde et Macau, sur un périmètre d'influence maximale de 1200 mètres autour du dépôt et 900 mètres autour de l'appontement de l'usine COBOGAL d'Ambès ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet de Plan Particulier d'Intervention de l'usine COBOGAL d'Ambès mais formule les réserves suivantes :

- Le document doit être modifié s'agissant des lieux d'accueil du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et du Poste de Commandement Communal (PCC) : le PCO est localisé en Salle du Conseil Municipal et le PCC en salle des Commissions de la mairie. De même la version de l'Annexe 1 – Moyens humains et matériels du Plan Communal de Sauvegarde présentée en page 114 doit être mise à jour conformément à l'Annexe 1 de cette délibération ;

- Le document doit être mis à jour quant à l'adresse du site internet de la ville : l'ancienne adresse (http://www.mairie-ambes.fr/) étant remplacée par la nouvelle : http://www.villeambes.fr/;

- Une mise à jour de l'annuaire opérationnel serait souhaitable, des référents en entreprise ayant changé ;

- Absence de système d'alerte sonore au niveau communal ;

- Inaudibilité de la sirène d'alerte de l'usine COBOGAL selon les influences météorologiques ;

- Absence d'exercices grandeur nature sur le périmètre précité ;

M. le Maire ne retient pas la proposition formulée par M. Lapeyre de faire référence aux recommandations issues des rapports établis par le Sénat et l'Assemblée Nationale suite à l'accident industriel de la société Lubrisol à Rouen, même s'il partage leur analyse.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 7 (O. ARIS, E. PASQUET, G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

DÉLIBÉRATION N° 061 11 2020 – DIRECTION GÉNÉRALE – GROUPEMENT DE COMMANDE DE BORDEAUX METROPOLE – MASQUES DE PROTECTIOIN COVID 19 - ADHESION

Présentation par Catherine LABARRERE.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les employeurs ont l'obligation de fournir des masques de protection à leurs agents. Par ailleurs, des besoins en masques peuvent être à nouveau recensés pour protéger la population de l'agglomération bordelaise. A ce titre, Bordeaux Métropole a prévu une consultation des entreprises afin de répondre à ces besoins tout en se conformant aux règles de mise en concurrence.

Dans la mesure où les besoins de Bordeaux Métropole sont similaires à ceux des Communes et CCAS de son territoire, un groupement de commande est proposé dont la Métropole sera le coordonnateur. Il est proposé à la commune d'Ambès d'adhérer à ce groupement.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de Mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » à destination de leurs agents ou des populations de leurs ressorts afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L4321-1 du Code du Travail et le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19, élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. A ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des communes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'adhésion de la commune d'Ambès au groupement pour le lot numéro 1 – masques chirurgicaux.

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation, donnée à Monsieur le Maire, de signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

1°) L'objet des contrats et le cahier des charges techniques particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 »...), les communes ou CCAS pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2°) Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la commune ou au CCAS : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3°) Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra, à chaque membre du groupement, de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

4°) Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5°) Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum, ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie, de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes suivants :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L4321-1 du Code du Travail ;

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ambès doit acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ambès peut décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de COVID-19 :

CONSIDÉRANT que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix ;

CONSIDÉRANT que Bordeaux Métropole propose à la Commune d'Ambès d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux et de masques en tissu dit « grand public » et à usage non sanitaire de catégorie 1, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADHÈRE** au groupement de commande relatif aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :
  - Masques chirurgicaux :
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

Mme Debaisieux s'interroge sur la quantité de masques commandée.

Mme la DGS lui précise en réponse qu'il n'y a pas quantité imposée à commander.

M. le Maire lui indique que le volume pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole varie entre 1 et 10 millions. Le coût de ces masques n'est pas encore connu, le marché devant être lancé. Il le sera une fois les candidats sélectionnés.

Mme Debaiseux souhaite connaitre quelles seront les personnes bénéficiaires de ces masques.

M. le Maire lui répond que ces masques seront distribués exclusivement aux agents de la collectivité (obligation de l'employeur à fournir toute protection face à l'épidémie de Covid 19).

Mme Debaisieux interpelle M. le Maire : est-ce qu'il n'était pas possible de prendre les masques grands publics pour les enfants ?
Ces masques là ne seront fournis qu'à la fin du mois de janvier 2021. C'est très exceptionnel de la part de Bordeaux Metropole d'engager ce type de démarche. Il faut généralement 8 à 9 mois pour lancer un marché de cette ampleur. L'utilisation est exclusivement prévue pour les agents.

M. Mazelin s'interroge sur l'opportunité de sélectionner également les masques avec fenêtre transparente pour voir le visage, notamment pour certains services où cette capacité serait intéressante (service avec accueil du public, service enfance etc.).

M. le Maire lui fait part d'un retour d'expérience très mitigé sur ce type de produit : chaleur, moiteur, buée accentuée sur les lunettes etc.

La consommation pour la commune s'élève à 500 masques par semaine.

DÉLIBÉRATION N° 062 11 2020 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - AUTORISATION

Présentation par Sandrine VILLENAVE.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur un partenariat entre un territoire et la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.
Il s'agit de sortir de la logique « dispositif » pour aller vers une vision plus politique, couvrant des thématiques plus larges.
A partir de 2020 la CTG constitue le cadre de coopération politique global permettant de mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux d'un territoire et de sa population.

Notre partenariat avec la CAF est actuellement défini au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) couvrant la période 2018/2021. Ce Contrat Enfance Jeunesse prendra donc fin en décembre 2021, il s'agît par cette démarche de concertation et d'échanges de préparer activement la suite de notre partenariat.

Cette Convention Territoriale Globale fixera les modalités de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et les Villes d'AMBARES ET LAGRAVE, SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, SAINT VINCENT DE PAUL et AMBES autour d'un projet global construit à partir d'un état des lieux des problématiques sociales repérées sur le territoire et des axes de développement prioritaires sur la durée de la convention.

Les champs d'interventions de la CTG englobent l'ensemble des missions historiques de la CAF dont la petite enfance, l'enfance jeunesse initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficience des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à notre disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi sur les situations de fragilité tout au long de la vie pour prévenir le risque de précarisation des familles.

Le présent accord vise à définir les modalités de collaboration permettant la production d'un plan d'actions qualitatif et ambitieux pour répondre aux enjeux et axes prioritaires émanant du futur diagnostic partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 063 011 2020 - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATIONS /CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Présentation par Michel RATON.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source– dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation (y compris pour les budgets annexes éventuels) et d'autoriser à cette fin M. le Maire à conclure la convention correspondante en annexe de la présente délibération. Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE : Pour : 16 **Contre : 7 (H. OUBROU, E. PASQUET, G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 0

M. Lapeyre souhaiterait savoir si ce sujet a été soumis à l'ordre du jour du Comité Technique paritaire du 27 octobre, car cela n'est pas précisé dans la délibération.

M. Raton lui répond par l'affirmative et lui précise l'avis favorable à l'unanimité.

M. Lapeyre souhaiterait que le détail apparaisse systématiquement à chaque délibération.

M. le Maire ajoute que le coût de cette mission s'élève à 6 000 € / an. Le recours à ce service permettra d'alléger la charge de travail de l'agent en charge de l'établissement de la paie, qui pourra ainsi se consacrer à d'autres missions ; d'assurer des salaires en accord avec la règlementation en cours (évolution permanente, entrainant de nombreuses procédures de rattrapages et mises à jour).

M. Lapeyre revient sur l'historique du service comptabilité depuis 2018. La responsable de ce service est partie en retraite et n'a pas été remplacée. M. Lapeyre avait alerté les membres du conseil municipal à cette époque sur ce sujet. En a découlé des problématiques de facturation, d'établissement et de suivi des budgets etc. M. Lapeyre affirme que les élus de la majorité sont à l'origine de la désorganisation de ce service.

M. Vielle intervient en rappelant que les retards de facturation étaient bien antérieurs au départ en retraite de cet agent.

M. le Maire ajoute que la note donnée par M. le Trésorier Principal pour la gestion comptable de la commune est de 19.

DÉLIBÉRATION N° 064 11 2020 - RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'APPRENTISSAGE – POLE ENFANCE JEUNESSE

Présentation par Oriane ARIS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable à l'unanimité donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 27 octobre 2020 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la commune, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La commune est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.
Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21 – 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Considérant la volonté communale d'accueillir un appentis notamment au service enfance jeunesse - multi accueil, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage selon le tableau suivant ;

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
ENFANCE JEUNESSE - MULTIACCUEIL	1	Educatrice de jeunes enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès le mois de novembre 2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
ENFANCE JEUNESSE - MULTIACCUEIL	1	Educatrice de jeunes enfants

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DÉLIBÉRATION N° 065 11 2020 - RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – CREATION DE POSTES – ESPACES VERTS ET ENFANCES JEUNESSE

Présentation par Michel RATON

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose la création de deux C.A.E. P.E.C au sein de la commune. Le premier sera recruté pour exercer les fonctions d'adjoint technique aux services espaces verts à raison de 35 heures par semaine et le second pour exercer des fonctions d'adjoint d'animation au pôle enfance jeunesse à raison également de 35H00.

Il est proposé deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois chacun, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique au service espaces verts et d'adjoint d'animation au pôle enfance jeunesse à compter du 03/11/2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0

Abstention : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

Là encore, M. Lapeyre s'interroge sur l'avis rendu par le CTP pour cette délibération.

M. Raton lui précise l'avis favorable.

DÉLIBÉRATION N° 066 11 2020 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Michel RATON.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable à l'unanimité donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 27 octobre 2020 ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui créé les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

Le recrutement de la nouvelle directrice du multi-accueil, titulaire du grade de puéricultrice de classe normale, nécessite l'ouverture du poste au grade correspondant à temps complet.

De plus, suite au recrutement prochain d'un nouveau gestionnaire Ressources Humaines, et dans l'incertitude de son niveau statutaire, il est proposé d'ouvrir l'accès au poste à plusieurs grades :

Il s'agit donc d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	**Grade**	**Nombre d'emplois**	
		Création	**Suppression**
Filière médico-sociale			
PUERICULTRICE TERRITORIALE	Puéricultrice de classe normale	1	
Filière Administrative			
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur principal 1ère classe	1	
	Rédacteur principal 2ème classe	1	
	Rédacteur	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	
	Adjoint administratif	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents

M. Lapeyre fait part à l'assemblée de ses remarques vis-à-vis de l'organigramme communiqué en début de séance. Il souhaiterait qu'il soit plus détaillé et qu'il fasse notamment apparaitre la ventilation des postes, pour suivre au plus près les modifications du tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION N° 067 11 2020 - FINANCES – BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation par Catherine LABARRERE.

En préambule, Mme Labarrère informe l'assemblée que le contenu de cette délibération ne lui a été présenté qu'à 16h00 ce jour et que dorénavant, elle refuserait de lire toute délibération qui ne lui aura pas été présentée suffisamment en amont de la séance. Elle ajoute que cette délibération n'a ainsi pas pu être présentée en commission. Elle en assure toutefois la présentation pour ne pas gêner le travail des services.

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante pour le CCAS, se voit crédité de 19 080 €, le chapitre 67 Charges Exceptionnelles de 10 000 € (pour annulation de titres trop perçu pour les fluides) et le chapitre 012 Charges de personnel de 19 200 € afin de subvenir aux dépenses de cette fin d'année.

Ces 48 280 € sont pris en totalité sur le chapitre 022 sur la ligne des dépenses imprévues.

Après avoir entendu les propositions de Mme LABARRERE concernant les virements de crédits de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du Budget 2020 de la commune, comme suit:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	LIBELLE	
	crédits ouverts	
CHAP 012	Charges de personnels et frais assimilés	19 200 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	19 080 €
CHAP 67	Autres charges de gestion courante	10 000 €
TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN SECTION FONCTIONNEMENT		***+ 48 280 €***
	crédits réduits	
022	022 Dépenses imprévues	- 48 280 €
TOTAL DES CREDITS REDUITS EN SECTION FONCTIONNEMENT		***- 48 280 €***

VOTE : Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 7 (D. VIELLE, M. ROUDAUD, G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

M. Lapeyre partage l'avis de Mme Labarrère, c'est inadmissible. Ce sujet aurait du être présenté en commission.

M. le Maire partage également leur avis, mais s'assurera de la bonne préparation des futurs conseils avec le concours de Mme la DGS.

DÉLIBÉRATION N° 068 11 2020 - FINANCES – SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION PAROLES ET MUSIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 – AVENANT N°1

Présentation par Jacques RAYNAL.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération N°024 06 2020 du 11 juin 2020 attribuant une subvention à l'association Paroles et Musique pour un montant de 30 000 € au titre de l'année 2020,

VU la délibération N°025 06 2020 du 11 juin 2020 autorisant M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec cette association.

VU le premier versement effectué le 15 avril 2020 pour une somme de 15 500 €.

VU les observations formulées par M. le Trésorier en vue de préciser les modalités de versement de la subvention dans ladite convention pour autoriser le second versement,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès comme suit :

4.1 Concours financiers :
[...]
Pour les activités se déroulant en 2020, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'ASSOCIATION s'élève à 30 000 €.

Le calendrier des mandatements est arrêté comme suit :
la Ville d'Ambès mandatera à l'ASSOCIATION la somme de 30 000 € répartie comme suit :
- *Avril 2020 : acompte de 15 500 € versé après le vote du BP 2020.*
- *Novembre 2020 : solde de la subvention accordée au titre de l'année 2020 soit : 14 500 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs modifiée précitée.
- **DECIDE** de typer comptablement cette subvention en marché public.

DÉLIBÉRATION N° 069 11 2020 – FINANCES – REGIE CULTURE – REMBOURSEMENT SUITE A ANNULATION DE SPECTACLE – AC / DC TRIBUTE

Présentation par Mylène ROUDAUD.

VU la programmation de la saison culturelle de l'Espace des 2 Rives pour la saison 2019 / 2020 ;

VU le développement de la pandémie liée au Covid 19 au cours du 1er trimestre 2020 ;

VU la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'annulation des spectacles de la saison culturelle de l'Espace des 2 Rives sur la période précitée et notamment du concert AC / DC Tribute, initialement programmé le 03 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de reprogramme ce concert à une date ultérieure ;

CONSIDÉRANT que chacun des billets établis par le service Culturel, à l'aide d'une billetterie informatisée, sont nominatifs et informatifs (nom du spectacle, date, heure et lieu) et que par conséquent, ils ne peuvent être utilisés par une autre personne pour un autre spectacle ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des billets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement des billets dudit concert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 070 11 2020 - CULTURE – ODYSSÉES 2021 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÉS DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Présentation par Mylène ROUDAUD.

Le Festival les Odyssées se déroulera le samedi 28 août 2021. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de divers organismes selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Coûts prévisionnels TTC	Subventions sollicitées	Autofinancement
Festival des Odyssées 2021	109 200 €	Département de la Gironde 3 500 € Bordeaux Metropole 15 000 €	90 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, pour l'organisation des Odyssées 2021, une aide financière auprès de divers organismes selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Coûts prévisionnels TTC	Subventions sollicitées	Autofinancement
Festival des Odyssées 2021	109 200 €	Département de la Gironde 3 500 € Bordeaux Metropole 15 000 €	90 700 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N° 071 11 2020 - MÉDIATHÈQUE – SORTIE D'OUVRAGES (DON-PILON-PERDUS)

Présentation par Laurence LAVEAU

Par délibération n°055/06/2009 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a retenu les critères d'élimination des documents de la médiathèque dit « IOUPI ».

Dans ce cadre et avec cette méthode, le service de la médiathèque réalise un « désherbage » et propose de sortir les ouvrages détaillés en annexe. Certains d'entre eux seront donnés aux particuliers et aux structures. Les ouvrages pilonnés seront détruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **AUTORISE** la sortie des ouvrages de la base documentaire dont la liste est détaillée en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 072 11 2020 – COVID 19 - MOTION / SOUTIEN AUX COMMERCES LOCAUX

Présentation par M. le Maire.

Vu l'article L. 2122 du CGCT,

Vu le décret n° 2020-1310 du 30 octobre relatif au 2nd confinement,

Vu les annonces gouvernementales relatives aux commerces de première nécessité,

Considérant le principe d'égalité entre tout acteur économique,

Considérant la nécessité de préserver nos commerces locaux,

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que les critères ayant conduit à distinguer les commerces de première nécessité et les autres peuvent paraître difficilement justifiés au regard de l'application qui en est faite concrètement.

Les commerces de centre-ville déjà fragilisés par le premier confinement, pourraient ne pas résister à une chute brutale et persistante de leur activité alors que des activités identiques peuvent être autorisées pour des entreprises de grande distribution et de vente à distance.

Ces petits commerçants se trouveraient ainsi placés dans une situation de grave déséquilibre d'un point de vue concurrentiel.

C'est pourquoi il est demandé au gouvernement de bien vouloir revoir la définition de commerce de première nécessité et de l'élargir à toutes les activités non alimentaires dès lors que les conditions sanitaires, tant pour les salariés que les clients, sont respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la présente motion.
- **NOTIFIE** la présente motion à Mme la Préfète, ainsi qu'à l'Association des Maires de France (AMF).

VOTE : Pour : 21 Contre : 2 (D. VIELLE, E. PASQUET) Abstention : 0

M. Lapeyre s'interroge sur la fermeture des permanences de la médiathèque au Centre Georges Brassens. Les lieux sont propices au maintien des gestes barrières, avec une faible affluence. Ainsi M. Lapeyre demande le maintien de l'ouverture de ce point Médiathèque sur les mêmes horaires et aux mêmes conditions qu'antérieurement.

Mme Roudaud précise que cette fermeture est imposée par les textes de Loi et que par conséquent, on ne peut s'y opposer. Toutefois, elle l'informe de la future mise en place d'un « Drive » pour permettre aux usagers de continuer d'emprunter des documents.

M. le Maire ajoute que les animations auprès des écoles seront maintenues.

M. Vielle s'oppose à cette motion et expose ainsi sont incompréhension face à cette décision qui intervient en pleine crise pandémique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
Le secrétaire de séance, Philippe GIACOMETTI.

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON	Catherine LABARRERE	David VIELLE	Sandrine VILLENAVE
Jacques RAYNAL	Mylène ROUDAUD	Laurence LAVEAU	Michel RATON	Eric PASQUET
Alain MALTERRE	Philippe GIACOMETTI	Réjane LIAGRE	Natacha BLANCO	Sandrine DECHAMPS
Yann VANNIER	Oriane ARIS	Hanif OUBROU	Gilbert DODOGARAY	Nadine DEBAISIEUX
Christian LAPEYRE	Isabelle BESSE	Jean-Noël MAZELIN		